



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 7 février 2012

Le 7 février 2012 à 19h40, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} février 2012, et sous sa présidence.

ETAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille (*arrivée à 19h55 en séance*), TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle (*arrivée à 20h03 en séance*), MARHAB Hamid, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse, MELUC Dominique (*arrivé à 20h07 en séance*), ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, HENRY Jean-Yves (*arrivé à 19h50 en séance*), NIESCIEREWICZ Valérie (*arrivée à 20h35 en séance*), ROUAULT Stéphane.

POUVOIR(S) :

RINCE Mireille qui a donné procuration à BODINEAU Jacqueline (*jusqu'à 19h55*)
BERTIN Didier qui a donné procuration à CHATELLIER Daniel
DESDEVISES Marie-Clet qui a donné procuration à TESSON Bernard
LAGRANGE Isabelle qui a donné procuration à COLLIARD Danielle (*effective à l'arrivée de celle-ci à 20h03*)
LANGLOIS Christian qui a donné procuration à BUTAUD Philippe
HORLAVILLE Emeline qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis

ABSENT(S) :

BLANCHARD Denis, DELATTE Isabelle, VILLEZ Jacques

ASSISTANT(S):

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h40.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2011 est adopté à l'unanimité. A la demande de Monsieur Jean-Louis ROGER qui rappelle les termes complets de son intervention lors de cette séance, il est ajouté en complément au point 3-2 page 7 que « *les subventions d'équilibre des services municipaux sont financées par l'impôt des contribuables locaux* ».

Pour Monsieur le Maire, cependant, il faut tenir compte du financement lié à l'application du quotient familial. Il précise, aussi, que l'instauration de tarifs différenciés est imposée par la caisse d'allocations familiales.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité) et abordé comme suit :

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) INTERCOMMUNALITE

1-1 / COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : AGENDA 21 TERRITORIAL – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE

(Arrivées en séance de Monsieur Jean-Yves HENRY à 19h50, de Madame RINCE à 19h55, de Madame Danielle COLLARD à 20h03, de M. Dominique MELUC à 20h07 et de Madame Valérie NIESCIEREWICZ à 20h35)

La question est présentée par Madame Christine CHEVALIER qui passe la parole à Madame Marion RICHARTE, Responsable du service développement durable et des politiques contractuelles à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Celle-ci expose les fondements et les objectifs d'un Agenda 21 dans le contexte de la démarche retenue en Erdre et Gesvres : celle d'un Agenda territorial.

Elle détaille les différentes phases déjà réalisées de la démarche et celles restant à faire.

Madame Christine CHEVALIER expose ensuite les orientations politiques soumises à la consultation et sur lesquelles élus et administrés sont invités à se prononcer.

Monsieur le Maire indique que le livret de présentation de celles-ci sera accessible sur le site internet de la Commune et tenu à disposition à l'accueil de la mairie.

Il pense qu'une telle démarche nécessite du temps et que le délai imparti de quelques semaines est court pour participer à cette consultation. Madame Marion RICHARTE en convient mais rappelle que cela tient aussi à l'engagement décalé dans le temps de la Commune.

Madame Christine CHEVALIER informe les conseillers que l'agent référent pour la Commune au titre de l'Agenda 21 est Madame Nadège PLANCHENAUT et que Madame Morgane CERCLIER va être accueillie durant six mois en qualité de stagiaire pour l'accompagner.

Le constat d'une faible participation de la population aux réunions organisées sur le thème de l'Agenda 21 est partagé par tous (90 personnes sur le territoire dont une bonne moitié d'élus).

Monsieur Jean-Louis ROGER approuve l'engagement de la Commune dans cette démarche et met en avant l'enjeu pour les élus : comment aller chercher les citoyens ? Il se demande s'il n'y a pas eu un problème de communication.

Monsieur Jean-Yves HENRY dit avoir trouvé la solution : faire une réunion par commune et parler de la question du tri des déchets pour aborder la question de l'Agenda 21.

Pour Monsieur le Maire, cela ne pouvait être envisagé lors des réunions sur la Trivolution en raison de la contestation ambiante. Par contre, il aurait souhaité que les gens viennent aux réunions publiques consacrées à l'Agenda 21.

Il indique qu'il a demandé l'organisation d'une réunion en juin 2012 sur la Commune pour la question de la Trivolution mais qu'il appartient au Bureau communautaire d'en décider. Ce délai permettrait à la Commission Environnement de la CCEG de continuer à travailler sur les questions restées en suspens (compostage ...).

Il rappelle que la Municipalité a organisé en lien avec la Communauté de Communes deux réunions les 10 et 17 décembre 2011 pour rencontrer les habitants et tenter de leur apporter des réponses.

Il a constaté, à ces occasions, que les élus d'Agir Ensemble n'y étaient pas.

Il faut dépassionner le débat pour Monsieur Dominique MELUC et se poser la question de la participation des habitants à des choix qui les concernent.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui rappelle qu'une enquête de satisfaction a été faite sur le territoire. Il s'agit maintenant de passer à une phase d'observation et d'analyse après les réunions publiques pour envisager les leviers sur lesquels il sera possible d'agir. Le Bureau communautaire envisage ensuite un retour vers les habitants en septembre prochain.

Madame Christine CHEVALIER intervient pour dire que l'Agenda 21 va bien au-delà de la seule redevance incitative et que le contexte des réunions récentes sur la question de la Trivolution n'était absolument pas favorable à élargir le débat à l'Agenda 21.

Le constat, pour Madame Mireille RINCE, est que les gens se sont manifestés plus sur la question de l'impact financier de la redevance incitative que sur la problématique du tri et de l'Agenda 21.

Monsieur Dominique MELUC se demande pourquoi les mois à venir ne seraient pas utilisés pour mobiliser les gens sur ces questions.

En conclusion, Monsieur le Maire revient sur la question posée à l'assemblée.

Par une délibération du 13 mai 2009, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres s'est engagée dans une stratégie de développement durable en élaborant un Agenda 21 communautaire.

Cependant, après deux années de fonctionnement, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'évoluer vers un Agenda 21 territorial dont le processus d'élaboration et le pilotage seraient également modifiés.

Cette redéfinition du périmètre de l'Agenda 21 a fait l'objet d'un travail en Commission Développement Durable et a été discutée au sein du groupe Agenda 21 et du Conseil de Développement.

Enfin, le Conseil Communautaire a délibéré le 20 avril 2011 en sa faveur.

Il appartient, maintenant, aux élus communaux de se prononcer sur cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix pour) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la délibération d'engagement dans la démarche Agenda 21 et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

1-2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : VALIDATION DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

Monsieur le Maire expose la question.

Au cours du dernier siècle, plus de la moitié des milieux humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions.

Les milieux humides présentent une biodiversité exceptionnelle, fournissent des biens précieux et rendent de nombreux services : épuration de l'eau, atténuation des crues, soutien d'étiage...

Mieux connaître les zones humides, leur localisation, leur superficie, leur qualification (fonctionnalités, usages, cartographie), c'est permettre une meilleure protection, une gestion adaptée de ces milieux ainsi qu'une application plus rigoureuse de la réglementation.

En effet, la loi rappelle que « *la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général ...* » (art L. 211-1-1 Code de l'Environnement), et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) indique dans ses préconisations que « *les communes et EPCI veilleront à garantir efficacement la protection des zones humides sur leur territoire...* » (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable PAGD) et que « *les zones humides... seront protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités...* » (Règlement).

Contexte :

Le SAGE Estuaire de la Loire, approuvé le 9 septembre 2009, demande aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire et de recenser les cours d'eau de leur territoire dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE.

Pour répondre au cahier des charges du SAGE, et dans un souci d'homogénéité et d'harmonisation des résultats sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres s'est engagée le 16 décembre 2009 à réaliser les inventaires des zones humides et des cours d'eau du territoire de la CCEG. La CCEG est donc le maître d'ouvrage de l'étude, coordonne la démarche à l'échelle du territoire, suit le travail du prestataire EF ÉTUDES et prend à sa charge l'intégralité du coût de l'étude.

Les communes auront ensuite à intégrer ces inventaires dans leurs documents d'urbanisme lors de leur réalisation ou de leur révision afin de garantir efficacement la préservation des zones humides et la protection juridique des cours d'eau.

Pour engager sa participation, la commune de Sucé-sur-Erdre a signé la convention relative à la réalisation des inventaires des zones humides et des cours d'eau avec la CCEG le 17 octobre 2011.

Objectifs de l'étude :

- pré-localiser les zones humides et les cours d'eau,
- réaliser un inventaire exhaustif des zones humides et des cours d'eau pré-localisés en s'appuyant sur les guides méthodologiques édités par la Cellule d'animation du SAGE,
- caractériser les zones humides et des cours d'eau recensés,
- cartographier les zones humides et les cours d'eau et les intégrer dans un Système d'Informations Géographiques.

Instances en charge des inventaires :

Au niveau intercommunal, un comité de pilotage veille au bon déroulement de l'étude.

Au niveau communal, un groupe de travail est chargé d'accompagner la démarche des inventaires en apportant un regard extérieur et complémentaire au bureau d'études.

Le groupe de travail communal de Sucé-sur-Erdre est constitué des membres suivants :

- un agriculteur : Alexandre ROBERT,
- un élu référent : Daniel CHÂTELLIER,
- un représentant d'une association de protection et de mise en valeur de l'environnement : Pascal COIFFARD (LPO),
- un ancien ayant la mémoire locale : Louis BONRAISIN.

Déroulement des inventaires :

L'étude a démarré le 28 avril 2010 avec la réunion de lancement du Comité de pilotage.

La réunion de bilan et de préparation de l'intervention sur le terrain avec le groupe de travail de Sucé-sur-Erdre s'est déroulée le 27 octobre 2010.

Les inventaires de terrain ont ensuite été effectués durant l'hiver 2010/2011 (phase pluvieuse) et le printemps 2011 (phase végétative).

La réunion de restitution des résultats suite à la phase terrain a eu lieu le 29 juin 2011 avec le groupe communal de Sucé-sur-Erdre. Cela a, aussi, fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des agriculteurs de la Commune.

Une journée et demie de visite des sites litigieux a été nécessaire les 12 et 18 octobre 2011 pour lever les doutes relatifs aux cartographies des zones humides et des cours d'eau.

Puis la commune a informé la population des résultats des inventaires en affichant en mairie, du 7 au 24 novembre 2011, les cartes des inventaires, les panneaux d'exposition ainsi qu'une notice présentant le contexte, les enjeux, la méthodologie et le rôle de la concertation. Elle a mis à disposition du public un « cahier de doléances » permettant de recueillir les commentaires des habitants et les éventuels cas litigieux.

Suite à cette information et aux remarques du public, le groupe de travail communal s'est déplacé sur le terrain le 8 décembre 2011 pour lever les derniers doutes.

Le groupe de travail a validé les inventaires le 19 janvier 2012.

La validation des inventaires de Sucé-sur-Erdre par le SAGE Estuaire de la Loire sera ensuite soumise à la décision du Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres étant le maître d'ouvrage de l'étude, une validation de l'ensemble des résultats de l'étude sera effectuée par le Conseil de Communauté lorsque toutes les communes auront terminé leurs inventaires.

Les résultats :

Zones humides : tableau de la typologie du SAGE – SUCÉ-SUR-ERDRE

Tableau de la typologie du SAGE

Typologie SAGE	Surface des ZH (ha)	% des ZH
Herbacée (prairies humides)	497,7	35,1%
Lagunage	0,8	0,1%
Palustre (roselière, cariçaie) à végétation submergée	383,8	27%
Petits lacs, mares, ...	70,6	5%
Peupleraies	17,9	1,3%
Zones humides aménagées diverses	113,9	8%
Zones humides boisées	334,6	23,6%
Total	1419,3	100%

Les zones humides représentent une superficie totale de 1 419 ha, soit 34 % de la commune (4 133 ha).

Cours d'eau – SUCÉ-SUR-ERDRE

Cours d'eau	Linéaire
BD Topo Hydro	76,4 km
CE supprimé	0,07 km
CE ajouté	3,3 km
Total CE	79,8 km
m/ha	19,3 m/ha

Le linéaire total est de 79,8 km, soit 19,3 m/ha sur la commune.

En Annexe : Cartographie des zones humides et des cours d'eau – commune de Sucé-sur-Erdre :

- cartes sur fond Scan 25
- cartes sur fond Orthophoto

Monsieur le Maire indique que le résultat obtenu est issu d'un consensus entre les membres du groupe de travail. L'approbation de l'inventaire permettra son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme. Le changement de classement de parcelles de 2AUh en 1AUh nécessitera une étude de type Loi sur l'eau. L'objectif est bien de reconquérir la qualité des eaux de l'Erdre.

Monsieur Jean-Louis ROGER remarque qu'un travail de fond a été réalisé dans la concertation et que le résultat a été validé.

Pour Monsieur Dominique MELUC ce dossier est le bon exemple de ce qu'il faut faire en matière de concertation en associant au plus près les personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver l'inventaire des zones humides et des cours d'eau réalisé par EF ÉTUDES sur le territoire de Sucé-sur-Erdre conformément aux plans annexés à la présente délibération,**
- **de décider de soumettre à la validation du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire l'inventaire approuvé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

1-3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame Christine CHEVALIER présente le point.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité des services publics et des Etablissements Recevant du Public (ERP) à l'échéance du 1^{er} janvier 2015.

Le décret du 30 avril 2009 impose, lui, la réalisation de diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP ainsi que l'accessibilité partielle au 1^{er} janvier 2015 pour les ERP de 5^{ème} catégorie. Cette accessibilité partielle consistant à pouvoir proposer l'ensemble des services dans une zone accessible (accueil du public et prestation de service).

La Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) créée le 17 décembre 2008 par le Conseil de Communauté d'Erdre et Gesvres et représentant l'ensemble des douze communes membres a décidé, le 24 février 2011, d'engager une démarche de mise en accessibilité des ERP pour poursuivre la mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (suite à la démarche Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)).

Le Bureau communautaire du 13 avril 2011 ayant confirmé cette orientation en retenant une démarche mutualisée via un groupement de commandes, il est proposé aux communes de s'y engager mutualisées pour les ERP communaux.

Ainsi, il s'agit pour les communes de se mettre en conformité avec les textes et de prolonger le positionnement précurseur des communes de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) pour l'accessibilité de tous à leur territoire : voirie/bâti. De par cette obligation, plusieurs enjeux interviennent. Dans un premier temps, il est primordial d'assurer une cohérence entre les futurs travaux à réaliser pour la voirie (étude PAVE) et les aménagements permettant d'assurer l'accessibilité des ERP. Dans un deuxième temps, la date butoir du 1^{er} janvier 2015, pour la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP, arrive à grands pas. Il est donc nécessaire, pour les communes, d'anticiper 2015 en programmant, dès à présent, les diagnostics et en échelonnant dans le temps les travaux à réaliser. Enfin, il est primordial de faire preuve d'exemplarité en menant une démarche de mise en accessibilité des bâtiments publics afin de sensibiliser et mobiliser les gérants des ERP privés, les commerces notamment, à engager une démarche similaire pour leurs bâtiments.

Ainsi la mise en accessibilité des ERP communaux se décompose en trois phases:

- Phase I : Sensibilisation et recensement
- Phase II : Diagnostic détaillé
- Phase III : Programme pluriannuel

Pour information, le montant prévisionnel du marché indiqué par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est estimé « pour un patrimoine communal de 10 000m² de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) le prix des offres de diagnostic retenues oscille entre 4 000€ et 6 000€ HT ».

La première phase est actuellement réalisée en régie avec un accompagnement de la Chargée de mission handicap de la CCEG. Il s'agit de recenser la liste des ERP communaux, de sensibiliser sur la mise en accessibilité de ces établissements aussi bien au niveau des élus et techniciens communaux que vis-à-vis des gérants des ERP privés.

Un deuxième temps est consacré à la rédaction du marché public en concertation avec les communes prenant part au groupement.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres assurera, en partenariat avec les collectivités, un suivi technique.

Le groupement de commandes, tel qu'il est défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics, vise à mutualiser une procédure commune à tous et obtenir des prix plus avantageux que dans le cadre de consultations individuelles.

Le marché, passé selon une procédure adaptée, sera lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La présente convention expirera dès la signature des marchés par les collectivités membres.

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer avec le prestataire retenu, après avis de la commission technique, un contrat à hauteur de ses besoins propres, tels que définis dans le cahier des

charges établi pour la consultation. En outre, chaque membre s'assure de la bonne exécution des prestations et procède à leur paiement.

Il est précisé que pour la Commune de Sucé-sur-Erdre l'engagement dans cette démarche ne concernera que les ERP de 5^{ème} catégorie, la commune ayant déjà commencé à réaliser des diagnostics (en 2009 pour les ERP des catégories 1 à 4) et réalisé (salle des fêtes de la Papinière, salle du levant et école maternelle publique du Levant) ou programmé des interventions sur des ERP des autres catégories.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif au diagnostic des ERP communaux,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention constitutive du groupement, figurant en annexe,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à valider la liste des ERP à diagnostiquer (ERP de 5^{ème} catégorie),**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché qui en découle.**

2) ADMINISTRATION GENERALE

2-1/ FORMATION DES ELUS : BILAN ANNUEL 2011

La question est présentée par Monsieur le Maire

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, le législateur a introduit, à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine, à cette occasion, les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être accordées aux élus de la Commune.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'instauration de ce droit à la formation comme suit :

- crédit global mutualisé sans dotation proportionnelle à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal ; maximum légal de 20 741 € à la date de délibération mais dotation financière limitée à 15 950 € issue du calcul suivant : 110 € (coût de la formation et frais de déplacement) x 5 jours x 29 élus,
- attribution en fonction des besoins de chaque élu et au regard du crédit disponible.
Un bilan annuel doit être fait et il doit donner lieu à débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'année 2011, le bilan de ce droit à la formation est le suivant :

- nombre d'élus ayant demandé à participer à une formation : 8 tous membres de « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre » (Maire, 6 Adjointes et 1 Conseiller),
- 24 formations différentes ont été suivies représentant 22 jours de présence pour un coût total de 2 544,87 € TTC,
- les frais accessoires à la formation (transport, hébergement, restauration) se sont montés à 576,89 € TTC.

Il est rappelé que la procédure retenue pour les demandes de formation est la suivante :

- choix par l'élu d'une formation proposée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- transmission par l'élu de son bulletin d'inscription à la Direction Générale des Services pour validation par Monsieur le Maire (ou son représentant) de la demande,
- transmission par la Direction Générale des Services du bulletin validé à l'organisme de formation et information de l'élu,
- transmission par la Direction Générale des Services au service Finances Comptabilité pour engagement comptable et suivi du crédit budgétaire.

Un tableau récapitulatif annuel des actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au prochain compte administratif.

Monsieur Jean-Louis ROGER relève la défaillance du système en matière de statut de l'élu. Pour lui, ce n'est pas qu'une question d'indemnisation mais bien de disponibilité et de possibilité pour l'élu salarié de se libérer.

Madame Christine CHEVALIER dit apprécier que sa disponibilité lui permette de suivre des formations qu'elle juge indispensables dans l'exercice de sa délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide de prendre acte de l'usage fait en 2011 du droit à la formation des élus.

2-2 – FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le point est exposé par : Monsieur le Maire.

Lors de sa séance du 22 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la mise en œuvre de la fourrière automobile communale. Il a, aussi, approuvé le lancement de la consultation correspondante dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 9 janvier 2012 avec parution le 10 janvier 2012. La date limite de réception des candidatures était fixée au 2 février 2012.

Comme cela était hautement probable, en raison du fait que seules les entreprises agréées par la Préfecture étaient habilitées à déposer une offre et qu'il n'y en a qu'une sur l'agglomération nantaise, une seule offre a été déposée, celle de la SARL GARAGE LOUIS XVI (DEPANN' 5000). Cette offre a été déclarée recevable et conforme au cahier des charges.

L'entreprise est déjà délégataire des fourrières de plusieurs villes de l'agglomération nantaise (Nantes, Indre, Carquefou, Thouaré-sur-Loire, Sainte-Luce-sur-Loire,...).

La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus par les contrevenants. Cependant, l'offre reçue prévoit que la délégataire recevra de la Commune, pour chaque intervention, une indemnisation de déplacement liée à l'éloignement entre le territoire communal et le lieu d'installation de la fourrière (59,80 € TTC). Lorsque le propriétaire du véhicule est identifiable, La Commune lui demandera le remboursement de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver la délégation de service public à la SARL GARAGE LOUIS XVI (DEPANN' 5000).**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**
- **d'autoriser la récupération de l'indemnisation de transport auprès des propriétaires de véhicules concernés.**

3) PERSONNEL

3-1 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

La Commune est adhérente au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

La convention en cours étant arrivée à échéance le 31 décembre 2011, le Centre de Gestion en propose la reconduction pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le service proposé consiste en la surveillance médicale des agents, une action sur le milieu professionnel et des activités connexes. Ces deux derniers points sont détaillés dans la convention.

La collectivité doit mettre un local adapté à disposition pour les visites médicales.

L'ensemble des activités est financé par une cotisation dont le taux est fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion (0,20 % de la masse salariale en 2012).

Les visites médicales sont facturées en sus : 49,71 € la visite pour 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

3-2 – CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE ATLANTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Rapporteur du point est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique assure l'organisation et le fonctionnement de la Commission de réforme.

Cette commission est chargée de donner un avis à l'égard des agents territoriaux sur la base des rapports médicaux présentés.

Suite à l'élargissement important de son champ de compétence à l'ensemble des collectivités du Département et au souhait de procéder à un examen approfondi des dossiers préalablement à leur présentation en séance de la Commission de réforme, le Centre de gestion a décidé d'instaurer une participation financière par dossier à compter du 1^{er} janvier 2012 ; cette participation étant à la charge de la collectivité dont dépend l'agent concerné par un dossier.

Le montant en a été fixé à 29 € et pourra évoluer ensuite.

Une convention est donc proposée par le Centre de gestion afin de formaliser les engagements réciproques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

3-3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur Jean-Jacques KOGAN expose la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Modifications temps de travail

La réorganisation des services Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Périscolaire a conduit à revoir les emplois du temps du personnel. En conséquence, il est proposé de créer :

- un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) au 1^{er} mars 2012.

Pérennisation d'un poste d'assistante administrative à la Direction Education Enfance Jeunesse

Il y a deux ans, la création de la Direction Education Enfance Jeunesse avait conduit à mettre en place un emploi d'assistante administrative à temps complet qui avait été pourvu par un recrutement en contrat aidé par l'Etat (CUI). Le besoin s'avérant pérenne, il est proposé de créer un poste statutaire d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Adjoint animation 2ème classe	28/35	01.03.2012	Modification temps de travail	Adjoint animation 2ème classe	TC	01.03.2012
			Recrutement	Adjoint administratif 2ème classe	TC	08.03.2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver ces modifications.

4) FINANCES

4-1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article II.10 du règlement intérieur du Conseil Municipal rappelle cette obligation.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale.

Si le point d'orgue de ce cycle en est le vote du budget primitif, le DOB permet à l'assemblée de discuter des orientations qui préfigurent les inscriptions budgétaires à venir.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel, il n'y aura donc pas de vote à son issue.

Il doit cependant faire l'objet d'une délibération formelle transmise au représentant de l'Etat.

La loi ne fixe pas la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire. Elle impose cependant la rédaction d'une note explicative de synthèse à destination des conseillers.

Un document support de ce débat, a fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la commission des finances du 23 janvier 2012.

Monsieur le Maire commence sa présentation par aborder le contexte national contestant certaines orientations gouvernementales et réfutant les critiques concernant les collectivités territoriales. Il poursuit par une présentation détaillée et commentée d'éléments rétrospectifs et poursuit par l'exposé des orientations en matière de fonctionnement et d'investissement.

La synthèse (et conclusion) du document général est la suivante :

« Le débat municipal sur les orientations budgétaires du budget 2012 se tient dans un contexte politique évolutif (élections Présidentielles et Législatives).

Nos orientations sont résolument tournées vers le renforcement des services aux personnes et l'amélioration du cadre de vie des Sucéens. Cela ne peut se faire sans un soutien important de l'état et des collectivités locales de proximité.

Comme le montre notre programme d'investissements, nos orientations s'appuient sur les 3 axes majeurs qui guident notre politique : Proximité, Solidarité, Ecologie

Nos indicateurs financiers sont très bons et nous serons en mesure de respecter nos engagements devant les Sucéens.

La Municipalité peut se féliciter de son bilan à mi-mandat.

L'année 2011 a dégagé un autofinancement net (CAF) de 1 524 502 € et un maintien de la capacité de désendettement à moins de 5 ans.

Au cours de la première moitié du mandat nous avons finalisé les projets engagés, et mis en place un programme d'investissement sans précédent. »

Monsieur le Maire annonce qu'un conseil municipal privé sera organisé afin d'aborder le projet de pacte fiscal et financier en discussion sur le territoire d'Erdre et Gesvres.

Monsieur Jean-Louis ROGER considère que le discours porté est trop politique et caricatural. Concernant la dette, il souhaite connaître l'impact des prochains programmes d'investissement sur celle-ci.

Il pointe une augmentation des charges de personnel de + 19 % de 2008 à 2011 et estime qu'il faut présenter aux administrés le coût d'un service avant de le mettre en place.

Monsieur le Maire répond que la Commune n'embauche pas pour le plaisir mais bien pour répondre aux besoins des habitants. Il estime que les usagers des services comprennent bien les enjeux et en veut pour preuve l'absence de contestation dans les comités consultatifs (restauration ...).

A propos de la fiscalité locale, Monsieur le Maire souhaite engager en 2012 une réflexion sur la mise en œuvre d'un abattement spécial à la base pour les familles à revenu modeste. Environ 130 foyers fiscaux seraient concernés.

Monsieur Dominique MELUC intervient pour dire que ce sont bien les élus qui fixent les taux des contributions locales.

Monsieur Jean-Louis ROGER revient sur la synthèse politique portée par la Municipalité dans le DOB pour dire que son groupe ne partage pas la même vision de la gestion de la Commune.

Pour lui le contexte économique incertain oblige à la prudence d'où la nécessité de maîtriser les dépenses. Il faut donc diminuer les déséquilibres financiers des services.

Il rappelle les orientations positives prises par l'équipe municipale précédente (urbanisation, ZAC ...) dont la Commune bénéficie actuellement.

Il constate un flou au plan financier dans la lecture du programme d'investissement et un problème de maîtrise dans l'évolution des coûts estimatifs. Il s'interroge sur le coût réel de la base nautique d'aviron/canoë-kayak alors que les plis ne sont pas ouverts pour les marchés de travaux.

Concernant l'autofinancement, il faudrait regarder de plus près d'où provient la marge dégagée.

Enfin, il faut voir quelle sera l'évolution prochaine de la dette en intégrant le financement des investissements projetés.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée dans la recherche de nouvelles recettes : la réalisation du lotissement communal en est un exemple comme le montage et la participation à l'Association Foncière Urbaine Libre du Champ de la croix.

L'opération de la rue de la Poste est plus contrainte car la Municipalité voulait limiter l'urbanisation et le but sera d'équilibrer financièrement l'opération dans un engagement par défaut.

Tout cela nécessite du temps et de l'implication pour arriver à des résultats.

A propos du service d'assainissement eaux usées, Monsieur Jean-Louis ROGER s'étonne de l'importance de la réserve financière constituée (près de 500 000 €). Cela ne lui paraît pas dimensionné aux programmes de travaux prévus.

Monsieur le Maire justifie cela par les incidences du Grenelle II à venir, les problèmes rencontrés actuellement pour le transfert des eaux usées vers Nantes Métropole et la nécessité de disposer d'installations en capacité de faire face à l'évolution de l'urbanisation. Cette réserve financière permettra de ne pas solliciter brutalement les usagers par une hausse importante de la surtaxe dans quelques années.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

4-2 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

La Commune disposait d'une ouverture de ligne de crédit de trésorerie de 800 000 € arrivée à son échéance contractuelle, le 31/12/2011.

Une consultation a été lancée pour son renouvellement. Quatre organismes ont été contactés (Crédit Agricole, caisse d'Épargne, DEXIA et le Crédit Mutuel. Seuls deux d'entre eux, Crédit Mutuel et Crédit Agricole), ont remis une offre.

Après analyse comparative, l'offre du Crédit Mutuel apparaît comme la plus avantageuse :

Taux : Euribor 3 mois + 1,20 %

Taux initial : 1,58 % (Euribor 3 mois 10/2011) + marge 1,20 %

Périodicité des intérêts : trimestrielle, à terme échu

Remboursement du capital : possible à tout moment

Date de valeur : versement des fonds le jour de création du virement adressé au comptable

Durée totale du prêt : 12 mois

Suite à une erreur matérielle, la demande de renouvellement de la ligne de crédit n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2011.

Pour y pallier et conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 fixant délégation à Monsieur le Maire, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de souscrire, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à l'ouverture de lignes de trésorerie et de passer les actes nécessaires, une décision du Maire a été prise en date du 29 décembre 2011, afin de renouveler la ligne de crédits, pour une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 000 €.

Cependant, compte tenu des besoins de trésorerie au cours de l'exercice 2012, il convient d'augmenter cette ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 €, comme les années précédentes.

En accord avec le Crédit Mutuel, un nouveau contrat portant sur l'enveloppe globale de 800 000 € sera établi. Le premier contrat portant sur 200 000 € sera annulé.

Cela nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le nouveau contrat avec le Crédit Mutuel.

4-3 - TRANSPOSITION DES REPORTS DE RECETTES ET DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011 SUR 2012

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

La transposition des dépenses et recettes d'investissement engagées au cours de l'exercice budgétaire 2011, à reprendre sur l'exercice 2012 (Etats des reports d'Investissement) est proposée, à savoir :

BUDGET COMMUNAL – *(Voir tableau détaillé ci-joint)*

Dépenses d'investissement

9 499,83 €	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
275 144,82 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours

284 644,65 €	Total des dépenses

Recettes d'investissement

44 273,66 €	Chapitre 13 – Subventions d'investissement

44 273,66 €	Total des recettes

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES *(Voir tableau détaillé ci-joint)*

Dépenses d'investissement

23 914,01 €	Chapitre 23 – Immobilisations en cours

23 914,01 €	Total des dépenses

Recettes d'investissement

6 876,00 €	Chapitre 13 – Subventions d'investissement
9 212,27 €	Chapitre 27 – Immobilisations en cours

16 088,27 €	Total des recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette transposition.

4-4 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011 SUR LES BUDGETS DE L'EXERCICE 2012 - AFFECTATION PROVISoire

La question est exposée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN

Les propositions provisoires d'affectations des résultats de l'exercice 2011 sont présentées pour intégration dans les budgets 2012 (Commune, Service d'Assainissement eaux usées, Domaine portuaire).

Elles sont détaillées, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	7 180 776.00	6 727 418.52	4 383 429.00	1 941 743.02	44 273.66
Dépenses	7 180 776.00	5 697 733.44	4 383 429.00	2 465 234.08	284 644.65
Résultat de l'exercice		1 029 685.08		-523 491.06	
Reprise du résultat 2010		975 467.09		-431 173.16	
Résultat clôture 2011 (hors restes à réaliser)		2 005 152.17		-954 664.22	

Affectation d'une partie de l'excédent pour couvrir le déficit d'investissement

Compte
002

1 050 487.95

Compte
1068

954 664.22

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	233 681.00	277 029.84	594 073.50	315 749.52	16 088.27
Dépenses	62 336.12	191 663.01	22 162.27	182 697.66	23 914.01
Résultat de l'exercice		85 366.83		133 051.86	
Reprise du résultat 2010		29 210.88		174 353.04	
Résultat clôture 2011 (hors restes à réaliser)		114 577.71		307 404.90	

Affectation de la totalité de l'excédent à la section investissement

Compte
002

Compte
1068

114
577.71

BUDGET DOMAINE PORTUAIRE (HT)	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	62 336.12	55 229.31	22 162.27	20 035.53	
Dépenses	62 336.12	55 704.82	0.00	19 256.00	
Résultat de l'exercice		-475.51		779.53	
Reprise du résultat 2010		19 358.77		-2 827.27	
Résultat clôture 2011 (hors restes à réaliser)		18 883.26		-2 047.74	

Affectation d'une partie de l'excédent pour couvrir le déficit d'investissement

Compte
002

Compte
1068

16 835.52

2 047.74

Monsieur Jean-Louis ROGER précise que son groupe votera pour, s'agissant d'une décision technique mai il rappelle cependant la position réservée exprimée sur le service d'assainissement eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les affectations provisoires proposées.

4-5 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT AU 31 DECEMBRE 2011 ET NOUVELLES INSCRIPTIONS

Le Rapporteur du point est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux collectivités locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Par délibérations en date du 24/02 et 29/09/2009, le Conseil Municipal a adopté trois autorisations de programme.

La situation arrêtée au 31 décembre 2011 est présentée. Une actualisation est proposée pour être intégrée au budget 2012

Monsieur Dominique MELUC demande une explication pour l'AP/CP de la base nautique d'aviron/canoë-kayak en ce qui concerne le crédit de paiement estimé pour 2014 et qui apparaît en solde compensé négatif.

Monsieur le Maire lui indique que la présentation va être revue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, prend connaissance de la situation des Autorisations de programmes et Crédits de paiements au 31 décembre 2011 et décide d'approuver leur réactualisation.

4-6 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2012 (COMMUNE, SERVICE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES)

Monsieur le Maire présente le point.

Dans le cas où le budget de la commune n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé d'ouvrir de nouveaux crédits par anticipation au vote du Budget Primitif 2012, les crédits relatifs aux opérations suivantes :

Budget Communal - Section d'investissement -Dépenses

Chapitre 20 : 200 €

Chapitre 23 : 250 000 €

2313 200 000 € Travaux extension restaurant scolaire du Levant

2313 50 000 € Etude de programmation pour la Médiathèque

Budget Assainissement - Section d'investissement -Dépenses

Chapitre 23 : 60 000 €

2315 60 000 € Etude du Schéma Directeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver ces ouvertures anticipées de crédit sur les budgets concernés de l'exercice 2012.

4-7 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR 2012 – DEMANDE DE SUBVENTION

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Pour être éligible à cette dotation, les collectivités doivent répondre à des critères financiers ce qui est le cas pour 72 communes de l'arrondissement de Nantes.

Une commission composée de cinq maires et de neuf présidents d'établissements publics à caractère intercommunal (EPCI) a été constituée. Elle a pour vocation de déterminer les catégories d'opérations prioritaires à subventionner.

Les collectivités candidates peuvent déposer deux dossiers au maximum en indiquant un ordre de priorité. Seules les opérations prêtes à démarrer en 2012 seront retenues.

Il est proposé de présenter les dossiers suivants pour demande de subvention :

- priorité 1 : extension du restaurant scolaire de l'école publique du Levant pour un coût estimatif hors taxes de 140 000 €,
- priorité 2 : travaux de sécurisation route de la Filonnière pour un coût estimatif hors taxes de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver ces propositions et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2012 auprès de l'Etat.

5) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

5-1 – CREATION D'UN SECOND MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT ET MODIFICATION DU COMITE CONSULTATIF DES MARCHES

Monsieur Bernard TESSON présente la question.

Les halles et marchés constituent des activités de service public relevant de la compétence des communes auxquelles il revient de les créer et d'en assurer l'organisation en choisissant le mode de gestion.

La création la modification et la suppression d'un marché relèvent de la compétence communale.

La compétence en matière de police des marchés appartient au Maire en tant qu'autorité exerçant le pouvoir de police générale sur le territoire communal. Cette compétence s'exerce par la prise d'un arrêté municipal portant règlement des marchés.

Il existe actuellement sur la Commune un marché d'approvisionnement qui se tient chaque mardi matin Place Aristide Briand. Sa gestion est municipale (régie).

Un second marché « dit des terroirs » est ouvert à titre expérimental depuis le 16 septembre dernier sur l'esplanade du quai de Bliesransbach chaque vendredi en après midi et soirée.

Après quelques mois de fonctionnement, la création officielle de ce marché est envisageable.

Par délibération en date du 18 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de l'instauration d'un Comité consultatif des marchés dont le rôle est de formaliser un dialogue entre la Municipalité et les commerçants non sédentaires sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements ...).

Présidé par le Maire, ce Comité était constitué de deux représentants du Conseil Municipal (Madame Marie-Clet DESDEVISES et Monsieur Bernard TESSON) et de trois représentants de commerçants non sédentaires.

Il est envisagé de modifier cette constitution en intégrant un élu en plus et un représentant des commerçants du marché des Terroirs ainsi qu'un représentant de l'Union Professionnelle des Commerçants de Marché de Loire-Atlantique (UPCMLA) désigné par elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver la création de ce second marché ainsi que son implantation.**
- **d'approuver la modification de la composition du Comité Consultatif des Marchés**
- **de désigner Monsieur Christian BALASAKIS comme représentant complémentaire du Conseil Municipal**

5-2 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2011

Le Rapporteur de la question est Monsieur le Maire.

En application des dispositions de la loi du 8 février 1995, la Collectivité doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par elle ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle.

Ce bilan est annexé au compte administratif communal.

Le Conseil Municipal a pris acte de la politique foncière de la Commune en 2011.

5-3 – CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF): AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur Bernard TESSON présente le point.

Dans le cadre de la réouverture de la ligne de chemin de fer, ERDF a été amené à réaliser sur des emprises foncières communales (parcelles cadastrées ZH 85, ZK 90, ZW 8, ZX 4, ZX 45, ZX 59, ZX 61, ZX 63) des travaux d'enfouissement de réseaux électriques ainsi que des constructions de type armoire de coupure.

Il convient donc maintenant d'établir la constitution de servitude pour ces différents projets.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plans) Il est notamment reconnu à ERDF les droits suivants :

Pour la parcelle ZH 85 :

1/ Etablir à demeure dans un bande de 50 centimètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.

Pour la parcelle ZK 90 :

1/ Etablir à demeure dans un bande de 1 mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour les parcelles ZW 8 et ZX 4, 45, 59, 61 et 63 :

1/ Etablir à demeure dans un bande de 50 centimètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 580 mètres ainsi que ses accessoires,

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour la parcelle ZX 61 :

1/ Occuper un terrain d'une superficie de 13 m², situé à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage,

2/ Faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité,

3/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

4/ Un droit d'accès.

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations), ses agents, ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Obligations du propriétaire (Commune) :

Le propriétaire (la Commune s'interdit, entre autre, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil du terrain, de planter, de construire...

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la convention de servitude sur les parcelles cadastrées ZH 85, ZK 90, ZW 8, ZX 4, ZX 45, ZX 59, ZX 61, ZX 63 par la Commune au profit de SA ERDF et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5-4 – AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA BENATIERE AUPRES DE MME SUPIOT ODILE

La question est exposée par Monsieur Bernard TESSON.

A l'occasion de la vente de la propriété de Madame Odile SUPIOT située 32 et 34, Rue de la Bénatière, il s'est avéré qu'une partie du terrain cadastré section C numéro 1482 était intégré à la voie communale.

Cette situation devant être régularisée, il a été proposé à Madame SUPIOT de céder à la Commune cette emprise foncière cadastrée section C numéro 1935 d'une contenance de 12 m² au prix de 10 euros le m², prix pratiqué habituellement lors de l'acquisition de terrain de voirie classé en secteur Ub du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par une lettre en date du 22 mars 2011, Madame Odile SUPIOT a accepté l'offre communale.

Lors de la cession des deux maisons d'habitation, une servitude de tréfonds (réseau d'eaux pluviales) au bénéfice de la Commune a été mentionnée dans les actes.

La valeur vénale du bien à acquérir étant inférieure à 75 000 euros, il n'est pas fait obligation à la Commune de saisir France Domaine pour procéder à l'évaluation du terrain.

La Commune prend en charge les frais de géomètre et les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 1935 au prix de 120 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires ainsi que de prévoir le crédit nécessaire au budget.

5-5 / AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION DE LA PROPRIETE SISE 149 GRANDE RUE (AB 806)

Le point est présenté par Monsieur Bernard TESSON.

Le 25 août 2011 Monsieur Sylvain FREMONT – Agent immobilier a déposé en mairie une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant un bien cadastré section AB n° 191 d'une superficie de 495 m², situé 149 Grande Rue, au prix de 110 000 € plus les frais de négociation de 8 000 €.

La parcelle cadastrée section AB N° 191 jouxte la propriété cadastrée section AB n°192 et 193.
Cette propriété est concernée par l'emplacement réservé n° 19 destiné à l'aménagement d'un parking.

Compte tenu de cette situation la Commune s'est déclarée intéressée par l'acquisition d'une partie de la propriété GUILLET pour aménager un accès à ce futur parking.

La Commune a donc engagé une négociation amiable avec les acquéreurs présumés, Monsieur et Madame LE CALVEZ.

La convention conclue avec Monsieur et Madame LE CALVEZ permet à la Commune d'acquérir la partie de propriété située au droit de la Grande Rue sous les conditions suivantes :

- prix d'acquisition : 22 889,00 €
- frais de négociation : 1664,64 €
- frais de notaire à la charge de la Commune
- les frais de géomètre (document d'arpentage et bornage) relatifs à la seule division du terrain en 2 lots sont pris en charge pour moitié par la Commune, et, pour l'autre moitié par Monsieur et Madame LE CALVEZ
- les frais de démolition de la maison et des dépendances y compris le diagnostic amiante sont pris en charge pour moitié par la Commune, et, pour l'autre moitié par Monsieur et Madame LE CALVEZ
- une servitude de passage est instaurée au profit de Monsieur et Madame LE CALVEZ
- des dispositifs (bornes...) seront installés sur la parcelle communale pour empêcher le stationnement des véhicules
- dès le classement de la parcelle communale dans le domaine public la servitude de passage s'éteindra
- la parcelle communale sera exclusivement réservée à l'accès au parking sans aucune possibilité d'y réaliser des places de stationnement y compris au-delà de la durée de la convention

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN s'interroge sur le prix d'acquisition (travaux de démolition inclus) qu'elle trouve élevé.

Si elle reconnaît l'intérêt de créer du stationnement à court terme sur la parcelle 192, elle s'interroge, aussi sur la potentialité d'urbanisation dans l'intérieur du secteur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de réflexion municipale de cette importance sur ce secteur et donc pas de préemption envisagée si une cession se présentait.

Il précise que le mur de la propriété a fait l'objet d'un repérage patrimonial ce qui exclut toute démolition de celui-ci et construction en bordure de route.

Il se demande s'il y a un intérêt à densifier sur ce secteur proche de l'Erdre.

Par contre, il fait état de l'intérêt porté sur d'autres parcelles situées de l'autre côté de la rue du Port.

Il propose que la réflexion soit abordée en Commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 806 d'une contenance de 104 m² située 149, Grande Rue au prix de 22 889,00 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la régularisation de cette décision et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

5-6 / AFFAIRES FONCIERES : CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS (RESEAU EAUX PLUVIALES) SUR LA PROPRIETE DE M MME HERMANT CHEMIN DES VIGNES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

La construction de quelques maisons à usage d'habitation sur le secteur de la Bénatière et notamment Chemin des Vignes a eu pour effet d'augmenter le volume d'eaux pluviales rejeté sur cette voie qui ne dispose pas d'un réseau d'eaux pluviales.

En conséquence, lors du dépôt de permis de construire de Monsieur et Madame HERMANT sur le terrain situé chemin des Vignes et cadastré section C numéros 830, 1685, 1687 et 1852, il leur a été proposé de réaliser une canalisation d'eaux pluviales sur leur propriété pour permettre l'écoulement des eaux pluviales du secteur vers l'Erdre.

Par une lettre en date du 7 janvier 2009, Monsieur et Madame HERMAN ont accepté le principe d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales.

Cette servitude de tréfonds est consentie sans indemnité.

La servitude de tréfonds implique la prohibition de bâtir sur une emprise de 5 mètres à partir de la limite séparative Sud, sauf au droit du point D repéré sur le plan annexé à la convention où la prohibition de bâtir est limitée à une emprise de 3,5 m.

La servitude donne droit à la Commune :

- d'établir les ouvrages nécessaires au fonctionnement des canalisations,
- de procéder aux enlèvements de toute plantation, aux abattages ou dessouchages des arbres et arbustes nécessaires à l'entretien de la canalisation et des ouvrages.

Toutefois, la Commune s'engage :

- à remettre en état le terrain suite à toute intervention,
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées.

La canalisation constituée d'un tuyau PVC de diamètre 300 mm et les cinq regards de visite, sont implantés conformément au plan de récolement établi par le cabinet de géomètres AGEIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la conclusion de la convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation nécessaire à l'écoulement des eaux pluviales avec Monsieur et Madame HERMANT et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6) TRAVAUX

6-1 – INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur Christian BALASAKIS donne les informations suivantes concernant l'avenue de l'Europe :

- travaux de voirie en cours : pour répondre à la demande des commerçants du centre commercial de la Chaussée, la phase 5 est avancée pour se dérouler durant les vacances d'hiver pour une moindre gêne des clients,
- la copropriété du centre commercial se réunit à la mi février pour décider de la cession d'une voie de passage à la commune en liaison avec le parking de la Place Jean Monnet.

7) ACTION SOCIALE

7-1 – DECISION DE PRINCIPE DU TRANSFERT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DE LA COMMUNE AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Madame Jacqueline BODINEAU présente le point.

Dans la continuité de ce qui a été fait pour la gestion des logements d’urgence et de secours, il est proposé de transférer la gestion financière du service de portage de repas à domicile de la Commune au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) à compter de l’exercice 2012.

Ce service permet la livraison de repas réfrigérés à 19 bénéficiaires, et ce, tous les jours de l’année (week- end et jours fériés inclus), midi et soir. Les repas, fabriqués par *Ansamble Restauration*, se déclinent en plusieurs menus en fonction des régimes spécifiques des bénéficiaires et sont livrés chez ces derniers par un agent communal.

Il est précisé que, dans le cadre de ce transfert du service de portage de repas vers le CCAS, le personnel concerné restera communal.

Le Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale sera amené à se prononcer aussi sur ce transfert.

En réponse à Monsieur Jean-Louis ROGER, Madame Jacqueline BODINEAU justifie ce transfert par le lien avec la population bénéficiaire (personnes âgées, handicapées,...).

Les Conseillers Municipaux seront informés du coût du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés décide d’approuver le transfert du service de repas à domicile de la commune au Centre Communal d’Action Sociale.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée : néant

Emprunts : néant

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
M. PINON Bernard	22 rue de la Bénatière	C 1937, C 857	Ub
M. LAUNAY Louis	77 allée des Hérons	C 1919	1AUh
IFI DEVELOPPEMENT	132 allée des Hérons	C 1926	1AUh
EURL ROC LAND - M. PIGEON	6 impasse Van Gogh	AB 629	Ua
Mmes ANTILLE et CLOTOUR	194 rue du Pin	AB 520	Ua
M. et Mme FIEGEL Robert	177 rue de Saint Mars	AC 441	Ub
Consorts MAILET	65 rue Pasteur	AB 396, AB 54	Uz1
Mme CEBRON Yvette	4 impasse des Bureaux	D 2270	Ub
Mmes ANTILLE et CLOTOUR	194 rue du Pin	AB 520	Ua
IFI DEVELOPPEMENT	17 allée des Hérons	C 557p	1AUh
M. et Mme SCHLEICH Donal	189 rue Saint Michel	E 1142p (a)	Ub
VAL d'ERDRE PROMOTION	9 route de Procé	F 1312	Ub
VAL d'ERDRE PROMOTION	Route de Procé	F 1318, F 1320	Ub
Consorts FERRARI	La Claverie	AC 318, AC 389 + 1/26ème de la AC 517 + 1/12ème AC 330	Uh2, 1AUh, Uh1, AN-p
DEFIMMO	258 route de la Filonnière	C 2593p, C 2594p	Ub
M. et Mme Hervé et Chantal MARREC	8 ruelle du Coudrayer	F 759, F 789	Ub
M. et Mme Patrick et Sandrine VIDAL	14 impasse du Pélican	C 1654, C 1658	Ub
Mme FOUCAUD veuve GUILLET Marie	149 Grande Rue	AB 191	Ub

M. et Mme Jean-Pierre et Joëlle DAUVISSAT	17 rue de la Treille	I 1018, I 1047, I 1048	Ub
Consorts BODIN	1 chemin du Bois d'Avant	E 2107	Ub
M. et Mme Thierry AZOULAY	4 chemin du Pâtis	I 1936, I 1939, I 1941	Ub
M. Morgan LAVAUX	122 allée du Grimpereau	I 1734	1AUh
M. et Mme Jackie et Annie RICHARD	2 rue de Passe Ouary	E 1169	Ub
M. et Mme Hervé et Maryse GUILLOU	route de la Gamotrie - Le Lavoir	A 1069, A 934, A 823	Uh1
M. et Mme Claude et Marie MORIN	13 avenue des Acacias	D 1095	Ub
DEFIMMO - Youen Le GOUILL	250 route de la Filonnière	D 2611, D 2615	Ub
Mme CADOREL veuve LE RETIF Marie Madeleine	3 rue Matisse	AB 622	Ua

Il n'y a pas eu de recours au Droit de Prémption Urbain.

Baux et contrats de locations : *néant*

Point sur les actions contentieuses en cours : *néant*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Divers :**

- RD 178 – aménagement entre Carquefou et Nort-sur-Erdre : par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, ce projet a été déclaré d'utilité publique. Cette décision emporte aussi approbation des nouvelles dispositions du PLU (*pièce jointe n°17*).
- schéma départemental de la coopération intercommunale : approbation préfectorale en date du 23 décembre 2011
<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/communes/intercommunalite.html>
- Délimitation du Domaine Public Fluvial de l'Erdre : ouverture d'une enquête publique du 2 au 19 mars 2012 avec une permanence en mairie le 19 mars 2012 de 14h à 17h

● **Agenda municipal :**

- lundi 12 mars : Commission des finances (Comptes administratifs, Budgets primitifs ...)
- mardi 27 mars : Conseil Municipal
- **jeudi** 3 mai : Commission des finances (CRAC ZAC centre ville)
- mardi 15 mai : Conseil Municipal
- lundi 11 juin : Commission des finances
- mardi 26 juin : Conseil Municipal

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications

Calendrier des élections :

en 2012 :

- dimanches 22 avril et 6 mai : élections présidentielles
- dimanches 10 et 17 juin : élections législatives

● **Manifestations :**

- rencontres sous la yourte : du 26 mars au 6 avril – parc de la Mairie
- salon du livre jeunesse : samedi 31 mars et dimanche 1^{er} avril – complexe sportif de la Papinière
- festival Handiclap : samedi 5 mai
- commémoration : mardi 8 mai à 11h15 – salle du Conseil Municipal
- Festival les Artistes en Erdre : vendredi 8 et samedi 9 juin – parc de la Mairie et quai de Bliesransbach
- Fête de la musique : samedi 16 juin – parc de la Mairie
- Les Voiles de l'Erdre : dernier week-end de juin
- Fête nationale : vendredi 13 juillet
- Les Rendez-vous de l'Erdre : du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre (*ouverture du Festival à Nort-sur-erdre le jeudi 30 août*)